





- ·Les 6 à 18 ans bénéficiaires de l'ARS*
- •Les 6 à 20 ans bénéficiaires de l'AEEH*
- ·Les 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH*
- •Les étudiants ayant une bourse d'Etat de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou une bourse régionale aux formations sanitaires et sociales

Où?

- •Les structures affiliées à l'une des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports**
- •Les associations sportives agréées Sport ou JEP** implantées dans un QPV**

Comment?

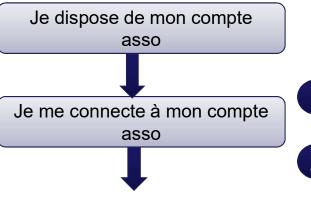
- •Le bénéficiaire présente son code Pass'sport dans le club de son choix
- •Le club enregistre ce code dans son compte asso, dans la rubrique « Pass'Sport » et applique la réduction de 50€ directement au jeune
- •Le club sera directement remboursé par l'ASP



PASS SPORT

Ane faire qu'une seule fois (sauf changement de RIB ou nouvelle

Comment se faire rembourser des Pass'Sport?



Je n'ai pas encore créé mon compte asso

1 Je crée mon compte asso

J'intègre ma structure dans mon compte asso



Je saisis/mets à jour les affiliations de ma structure aux fédérations sportives éligibles au Pass'Sport ou les agréments JEP ou Sport

Je saisis/mets à jour le RIB de ma structure

6 Je saisis les codes Pass'Sport qui m'ont été transmis par les adhérents

Voir les pre-

requis

(page 3)



Comment se faire rembourser des Pass'Sport ?Quelques pre-requis

Si je ne dispose pas encore d'un compte asso, <u>avant de me lancer dans la création du</u> <u>compte</u>, **je récupère les informations suivantes** :

- Le n° RNA de mon association (sauf si elle est située en Alsace ou en Moselle)
- Le n° Siren/Siret de ma structure (association, entreprise...)
- Attestation d'affiliation à ma/mes dédération-s sportive-s

ou

• Arrêté administratif de l'agrément JEP ou Sport (et que je suis en QPV sinon je ne suis pas éligible)

Cas particuliers:

- L'association ne dispose pas d'un n° RNA
 - → Je dois en faire la demande à mon greffe des associations (préfecture)
- L'association ne dispose pas d'un n° Siren/Siret
 - → Je vérifie qu'elle n'en a pas sur https://sirene.fr/sirene/public/accueil et si je suis certain qu'elle n'en a pas, je peux faire la demande **depuis le compte asso**, à partir de son n° RNA



Recensement des structures éligibles au Pass'Sport :

comment faire?









2 J'intègre ma structure dans mon compte asso

3 minutes

 Si je suis le représentant légal d'une association → je sélectionne

Une association

- Si je suis le représentant légal d'une structure non associative affiliée →je sélectionne
 - Oun autre type de structure (
- Je renseigne le numéro SIREN ou SIRET de ma structure
- Je lance la recherche







2 J'intègre ma structure dans mon compte asso

- Je vérifie qu'il s'agit bien de ma structure
- Si oui, Je clique « oui » et je valide et je me laisse guider

Attention:

- si la jointure n° RNA n° Siren n'est pas réalisée
- ou si ce n'est pas votre structure qui apparait
- → veuillez indiquer à l'assistance en indiquant le n° RNA et n° SIREN de votre structure pour faire le rapprochement



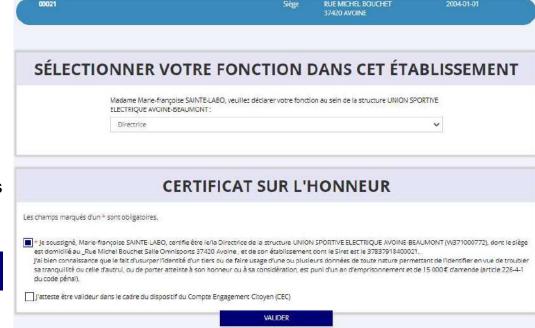
Cas particulier des entreprises individuelles : l'écran est vide il faut cliquer sur oui pour avancer



2 J'intègre ma structure dans mon compte asso

- Je renseigne ma fonction dans la structure
- Je coche le certificat sur l'honneur
- Je valide
- J'accède alors à l'accueil de mon compte asso
- Si je suis représentant légal de plusieurs structures, je peux intégrer de nouvelles structures en cliquant dans l'accueil sur

AJOUTER UNE NOUVELLE ASSOCIATION OU ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE





- 3 Je saisis/mets à jour les activités de ma structure qui sont éligibles au Pass'Sport 3 minutes
- · Je clique sur le bouton



 Je vérifie que les données de ma structure sont à jour, je corrige ou complète et enregistre chaque bloc modifié





3 Je saisis/mets à jour les activités de ma structure qui sont éligibles au Pass'Sport

Dans le bloc « Saisir les caractéristiques de la structure » :

- Dans « Domaine », je sélectionne « Sport »
- Je coche « Dispositif Pass'Sport » qui permet de saisir/sélectionner les activités sportives proposées par ma structure
- J'indique si ma structure est en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap et pour quel type de handicap.
- · J'enregistre ces informations







Je saisis/mets à jour les affiliations de ma structure aux Fédérations sportives éligibles au Pass'Sport ou les agréments JEP ou Sport

Dans le bloc « Saisir les affiliations aux fédérations sportives de la structure »

- Je renseigne chacune des fédérations sportives éligibles au Pass'Sport auxquelles ma structure est affiliée en tapant les premières lettres de son nom (recherche intuitive)
- Pour les agréés je saisis ici comme affiliation possible Agrément SPORT ou Agrément JEP
- Je veille à saisir le n° d'affiliation pour chacun des fédérations d'affiliation (saisie sans espace)
- Je téléverse pour chaque fédération d'affiliation l'attestation la plus récente (2022/2023 ou 2022 pour les fédérations fonctionnant en année civile) ou le courrier d'agrément.



Attention les attestations sur l'honneur établies par le club ne sont pas recevables





Je saisis/mets à jour le RIB de ma structure

SAISIR ET SÉLECTIONNER LE RIB JOINT À LA DEMANDE

Je saisis le RIB de ma structure et je le téléverse.

Si mon RIB est déjà présent dans mon dossier à la première connexion je clique sur la ligne pour le faire passer en bleu.

Lors de ma prochaine connexion je peux accéder directement à la saisie de bénéficiaires (sauf changement de RIB ou nouvelle affiliation à saisir) par le bouton présent en haut de page!



Je peux maintenant saisir des codes Pass'Sport transmis











5 Je saisi les codes Pass'Sport → un message d'erreur apparait

Le n° Pass'Sport saisi n'existe pas. Veuillez SVP vérifier le n° et corriger la saisie

Si ce message apparait :

vérifiez la saisie du code en le saisissant une deuxième fois, si le message est identique ne prenez pas ce pass'sport qui pourrait être un faux et renvoyez l'utilisateur vers PassSport@sports.gouv.fr





Ce bénéficiaire est déjà inscrit au sein de la même structure ou d'une autre structure. Il ne peut pas être inscrit deux fois.

Si ce message apparait, vérifiez si vous n'avez pas déjà inscrit le jeune (en utilisant le bloc en haut de page).



Si vous avez déjà saisi le code vous n'avez rien à faire. Si le jeune n'est pas dans votre structure c'est qu'il a déjà utilisé son code ailleurs, vous ne pourrez pas lui appliquer la déduction de 50€ car le code Pass'sport est à usage unique..



Quand serais-je remboursé des Pass'Sport?

La demande Je remboursement sera transmise automatiquement en vue du remboursement.



Le paiement intervient à la fin du mois N ou début mois N+1 (sauf anomalie de RIB).. Tous les 15 du mois une vague de remboursement sera déclenchée par le ministère sur les dossiers vérifiés par les services instructeurs (RIB+Affiliation)..



L'absence de l'attestation d'affiliation valide ou un RIB erroné retardera la validation du dossier.